



## Crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)

### Inscrivez vos commentaires ici

Sommaire de l'information et [questionnaire](#) pour les consultations sur l'inscription du crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) sur la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce préoccupante – **S'il vous plaît, fournir vos commentaires d'ici le 25 juillet 2017.**

#### Consultations

Faites connaître votre opinion

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada assure la protection juridique des espèces sauvages en péril afin de conserver la diversité biologique. En outre, elle reconnaît que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de prendre une décision concernant l'ajout du crapet du Nord (*Lepomis peltastes*) [populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent] en tant qu'espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril, nous aimerions avoir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des impacts écologiques, culturels et économiques pouvant découler de la décision d'inscrire ou non cette espèce aux termes de la LEP.

#### Inscription d'une espèce sur la Liste des espèces en péril

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la LEP comprend plusieurs étapes : il commence par une évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et se termine par la décision prise par le gouvernement du Canada, à savoir si l'espèce en question sera ajoutée ou non sur la Liste des espèces en péril. Des consultations publiques sont menées pour connaître l'opinion de la population canadienne. Elles constituent une étape importante du processus.

#### Faits sur le crapet du Nord

Le crapet du Nord est un petit poisson (d'une longueur généralement inférieure à 13 cm), et était considéré auparavant comme étant le crapet à longues oreilles (*Lepomis megalotis*). On le distingue

du crapet à longues oreilles par sa taille plus petite et son volet operculaire plus court.



Photo gracieusement offerte par Konrad Schmidt.

Il préfère les eaux chaudes et peu profondes où la végétation est abondante dans les lacs, les étangs et les cours d'eau de faible courant.

Le crapet du Nord vit à divers endroits dans le sud-ouest, le centre-sud et l'est de l'Ontario, de même que dans le sud-ouest du Québec.

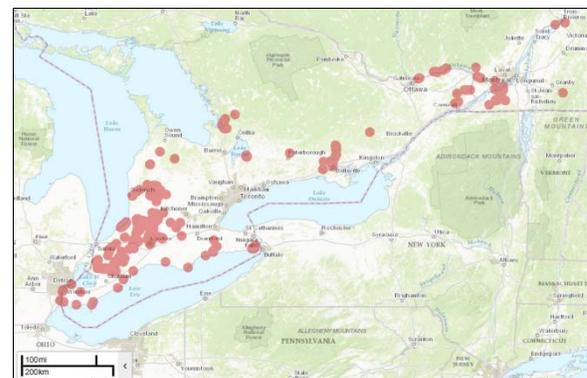


Figure 1. Aire de répartition du crapet du Nord (Pêches et Océans Canada, données inédites).

## Espèces aquatiques en péril



### Qui a déterminé le statut d'espèce préoccupante pour le crapet du Nord?

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendants qui évalue les espèces sauvages qui pourraient être à risque de disparition du Canada et qui leur attribue un statut. Il effectue ses évaluations en fonction des meilleurs renseignements disponibles, lesquels comprennent des données scientifiques, des connaissances écologiques locales et le savoir traditionnel des peuples autochtones. En 2015, le COSEPAC a évalué le crapet du Nord comme étant une espèce préoccupante. En vertu de la LEP, une espèce préoccupante désigne une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition à cause d'une combinaison de facteurs en lien avec ses caractéristiques biologiques et les menaces à son égard.

### Pourquoi le crapet du Nord est-il en péril?

Le COSEPAC a évalué le crapet du Nord en tant qu'espèce préoccupante en raison de sa faible capacité de dispersion et de la dégradation de la qualité de son habitat.

Le principal facteur qui affecte le crapet du Nord est la dégradation de son habitat, surtout causée par l'eutrophisation, l'envasement et les contaminants aux endroits où l'intensité de l'agriculture et d'autres formes de développements, comme l'urbanisation, sont importants. D'autres menaces potentielles sont les espèces envahissantes, le commerce des poissons ornementaux et les pêches accidentelles (appâts ou sportive).

### Si une espèce est inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

Si le crapet du Nord est inscrit à titre d'espèce préoccupante, les interdictions de la LEP ne s'appliqueraient pas. Toutefois, Pêches et Océans Canada devrait élaborer un plan de gestion aux termes de la LEP pour éviter que l'espèce ne devienne menacée ou en voie de disparition en raison des activités humaines.

Nous aimerions recevoir vos commentaires sur les impacts potentiels de l'inscription ou non du crapet du Nord comme espèce préoccupante à la Liste des espèces en péril de la LEP. Vos commentaires sont importants.

S'il vous plaît, veuillez répondre au [questionnaire](#) : nous souhaitons connaître votre opinion.

Avant de remplir ce questionnaire, vous pourriez souhaiter avoir un complément d'information en consultant les liens suivants :

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le crapet du Nord – 2016](#)
- D'autres renseignements sur l'espèce sont disponibles sur le [Registre public des espèces en péril](#).

Merci d'avoir répondu à ce [questionnaire](#).

*Programme des espèces en péril, région du Québec*  
850, route de la Mer C.P. 1 000  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
[lep-sara-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:lep-sara-qc@dfo-mpo.gc.ca)

*Programme des espèces en péril, région du Centre et de l'Arctique*  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ontario) L7S 1A1  
[fwisar@dfo-mpo.gc.ca](mailto:fwisar@dfo-mpo.gc.ca)

